



CODE DE CONDUITE PROPOSÉ POUR LE SECTEUR DES PRODUITS D'ÉPICERIE

2 MAI 2023 WEBINAIRE POUR PRÉSENTER LE CODE DE CONDUITE PROPOSÉ POUR LE SECTEUR DES PRODUITS D'ÉPICERIE

INTERSOL.CA

BUT ET OBJECTIFS

- BUT DU WEBINAIRE : Présenter le code de conduite (Code) proposé pour le secteur des produits d'épicerie
- OBJECTIFS :
 - Développer une prise de conscience et une compréhension générale du Code proposé
 - Développer une compréhension générale du processus de consultation et de la manière dont les parties prenantes de l'industrie peuvent participer à ce processus.
 - Expliquer les étapes qui seront suivies pour finaliser le code.

INTRODUCTION

- Septembre 2021 : le comité directeur est formé et commence à travailler
- Une fois les grandes lignes du code préparées, le comité de direction a invité un groupe de représentants de l'industrie à en approfondir les détails
- Beaucoup de dévouement de la part de tous les acteurs de la chaîne d'approvisionnement, des producteurs aux détaillants, les transformateurs et les distributeurs - qui travaillent tous en collaboration et de manière constructive

COMPOSITION DU COMITÉ DIRECTEUR

Transformateurs



Multipartenaires



Détaillant



Agricole



MEMBRES DU COMMITTEE DIRECTEUR – PDG DES ASSOCIATIONS

- **Denise Allen** - Fabricants de produits alimentaires du Canada
- **Diane J. Brisebois** Conseil canadien du commerce de détail – *coprésidente*
- **Mathieu Frigon** Association des transformateurs laitiers du Canada
- **Michael Graydon** Produits alimentaires, de santé et de consommation du Canada – *coprésident*
- **Rebecca Lee** Producteurs de fruits et légumes du Canada
- **Ron Lemaire** Association canadienne de la distribution de fruits et légumes
- **Stéphanie Levasseur** Union des producteurs agricoles du Québec
- **Sylvie Cloutier** Conseil de la transformation alimentaire du Québec
- **Scott Ross** Fédération canadienne de l'agriculture
- **Gary Sands** Fédération canadienne des épiciers indépendants

2022

- Consultation de plusieurs codes modèles – Australie, Royaume-Uni, Code de pratique en matière de paiements (Canada)
- L'ancien adjudicateur du code britannique a contribué au processus.
- Un important groupe de travail intersectoriel a apporté son expérience pratique et a fourni des informations – en tenant compte de la nature unique de l'industrie au Canada, du cadre législatif particulier et des éléments avancés tels que la réciprocité.
- Un sous-ensemble du groupe de travail intersectoriel a élaboré les dispositions relatives aux règles commerciales.
- Le Comité directeur a largement consulté ses propres comités ou groupes de travail membres.
- En parallèle, le Comité directeur a commencé à travailler sur l'élaboration d'un mécanisme de règlement des différends, d'un processus d'arbitrage, de modèles de médiation et d'arbitrage, de mécanismes de mise en œuvre et d'une structure organisationnelle

LE COMITÉ DIRECTEUR (LES DIRIGEANTS DES ASSOCIATIONS) A ÉTABLI LE CADRE SUIVANT :

- ✓ Unique – Code de conduite national
- ✓ Inclusif et réciproque
(fournisseur/détaillant/transformateur primaire)
- ✓ Participation « obligatoire »
- ✓ Processus efficace d'arbitrage/de règlement des différends
- ✓ Code fondé sur des principes

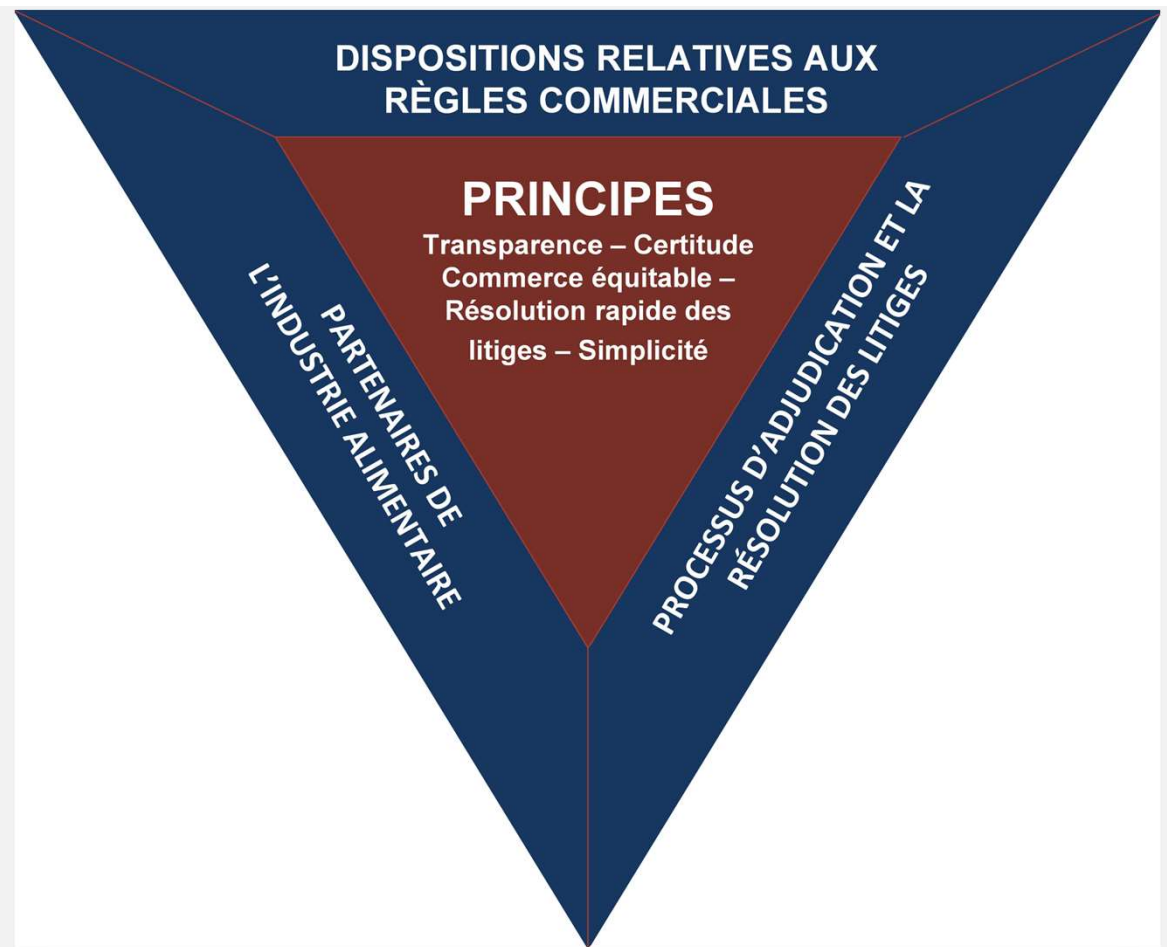


CODE DE CONDUITE – GROUPE DE TRAVAIL SECTORIEL

- Doug Nathanson – *Chef du développement, Sobeys Inc.*
- Errol Cerit – *Vice-président principal, Produits alimentaires, de santé et de consommation du Canada*
- Giancarlo Trimarchi – *Président, Vince's Market*
- Luc Prevost – *Vice-président exécutif, ventes et marketing, Vegpro International Inc.*
- Mark Taylor – *Président-directeur général, Lactalis Canada*
- Patrice Léger Bourgoïn – *Directeur général, Association des producteurs maraîchers du Québec (APMQ)*
- Serge Boulanger – *Vice-président principal, achats, Metro Inc.*
- Ted Lawson – *Directeur commercial, Nortera Foods (anciennement Bonduelle)*
- James Crosby – *Crosby Mollases Company*

LE CODE EST PLUS QU'UN DOCUMENT SINGULIER

ÉLÉMENTS
DU CODE
CODE DE
CONDUITE



DISPOSITIONS DU CODE PROPOSÉ - COMMENT NOUS EN SOMMES ARRIVÉS

Cadre pour la conception des dispositions du code :

- Équipe de création du code composée de 10 associations
- Résultat négocié ; détaillants et fournisseurs
- Dispositions non prescriptives du code
- Satisfaire au besoin des PME
- Ne sont pas conçues pour : interdire les politiques, garantir les stocks/les rayons, niveler l'échelle/le pouvoir d'achat, empêcher les négociations difficiles.

Saisir les enjeux clés au Canada, tout en exploitant les solutions de code à l'échelle mondiale

VUE D'ENSEMBLE DES DISPOSITIONS DU CODE PROPOSÉ



DISPOSITIONS DU CODE PROPOSÉ- OÙ NOUS SOMMES ARRIVÉS

1. La commerce équitable et éthique et absence d'actes punitifs/vexatoires

- Obligation de négocier entre elles de bonne foi et de mener leurs affaires dans un esprit d'équité et d'éthique
- Négocier et conclure des accords par consentement mutuel.
- Ne peuvent pas modifier unilatéralement les contrats
- Ne peuvent entreprendre des actions punitives ou vexatoires

DISPOSITIONS DU CODE PROPOSÉ - OÙ NOUS SOMMES ARRIVÉS

2. Les accords commerciaux

- Il est fortement recommandé d'élaborer des accords, de les mettre par écrit et de couvrir tous les termes et conditions.
- Ne peut éviter ou refuser de conclure un accord commercial.
- L'accord peut inclure des contrats, des factures, des bons de commande, des connaissances, des courriels et d'autres formes de documents mutuellement acceptés.
- Ne peut concevoir un accord pour contourner explicitement ou ignorer délibérément les dispositions du Code, et aucune partie ne peut renoncer à l'un de ses droits ou obligations en vertu du Code
- Des exemples d'éléments essentiels du programme sont fournis

DISPOSITIONS DU CODE PROPOSÉ - OÙ NOUS SOMMES ARRIVÉS

3. Les paiements

- Paiements – Calendrier
- Les paiements pour les programmes définis dans un accord
 - Stockage, le référencement, le positionnement, les promotions, les coûts de commercialisation, les invendables et les pertes
- Les paiements ad hoc pour non-respect des conditions d'un accord
- Les paiements à la suite d'audits
- Les paiements pour l'alignement des prix
- Les paiements pour les plaintes des consommateurs

DISPOSITIONS DU CODE PROPOSÉ - OÙ NOUS SOMMES ARRIVÉS

4. D'autres éléments

- Les modifications aux procédures de la chaîne d'approvisionnement
- La vente liée de biens ou de services de tiers
- La Prévision, la commande et la répartition de l'offre de bonne foi
- Lignes directrices relatives aux modifications des coûts
- Obligations relatives au retrait de la liste/d'approvisionnement
- La protection des informations confidentielles et respect de la propriété intellectuelle
- Les circonstances exceptionnelles et force majeure

DISPOSITIONS DU CODE PROPOSÉ - OÙ NOUS SOMMES ARRIVÉS

5. Le devoir de participation et d'information du personnel

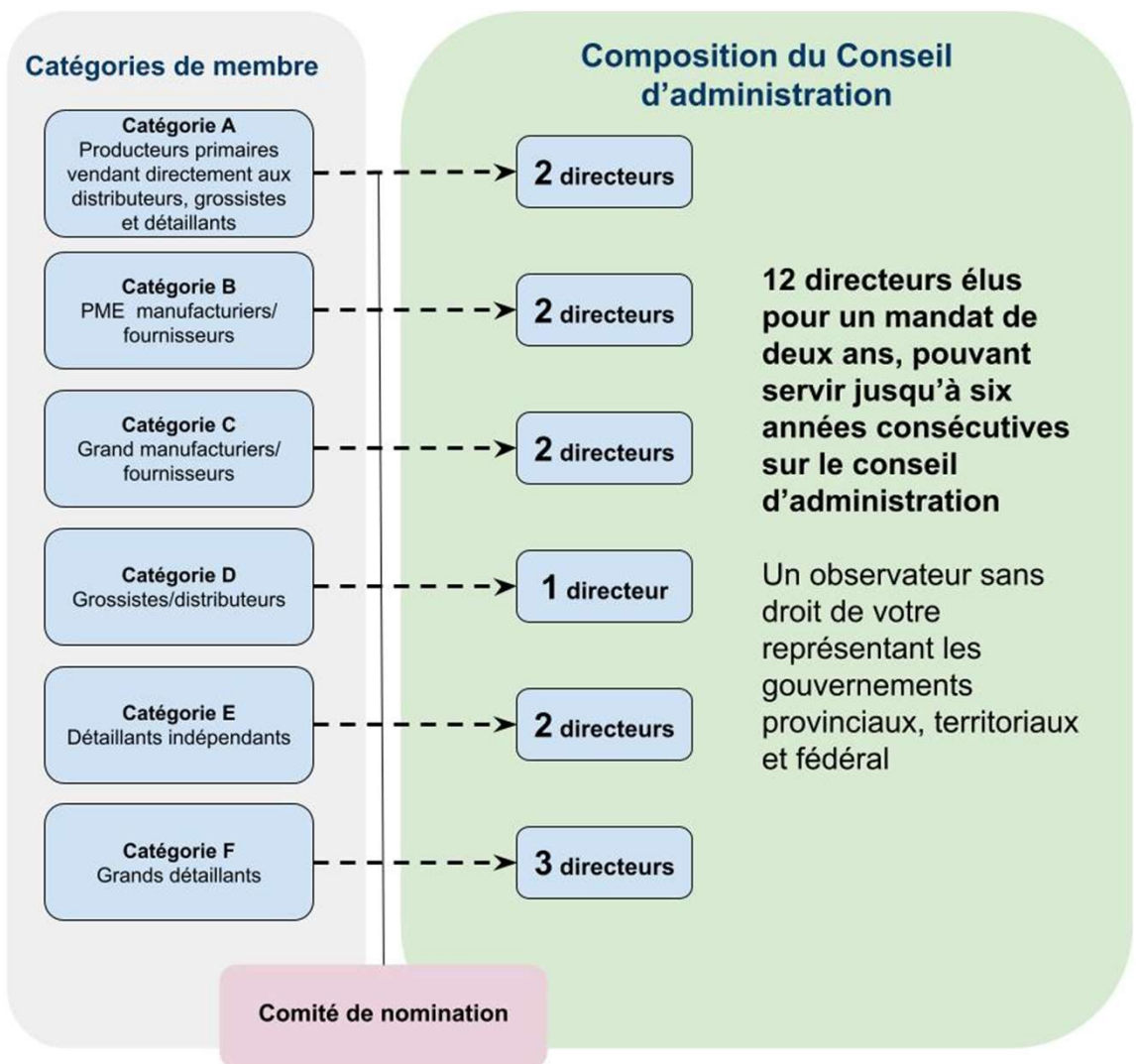
6. La résolution des litiges

PROPOSITION DE GOUVERNANCE DU CODE ET DU BUREAU DU SURINTENDANT



Le Bureau du surintendant du secteur des produits d'épicerie (BSSPÉ)

- Une organisation basée sur le membership, constituée en vertu de la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif



PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT DU BUREAU DU SURINTENDANT

- 1. Objectivité** : Objectivité et l'équité procédurale guideront le BSSPÉ dans toutes ses actions. Le BSSPÉ partira du principe que personne ne veut, et n'a aucune intention de, travailler en violation du Code et s'exposer à des sanctions et/ou à une procédure d'arbitrage.
- 2. Efficacité** : Le Code existe pour soutenir les entreprises et accroître l'efficiency et l'efficacité du secteur des produits d'épicerie. L'industrie évolue rapidement, il est donc essentiel d'être rapide dans la mise en conformité avec le Code et dans la résolution des litiges.
- 3. Proactivité** : La définition proactive des problèmes et la clarification de leur statut aux termes du Code, dans l'intérêt de l'ensemble du secteur, seront essentielles pour limiter le nombre de différends officiels entre les membres.
- 4. Interventions minimales** : Les détaillants et les fournisseurs sont tout à fait capables de résoudre eux-mêmes les problèmes si le Code est clair et qu'ils le comprennent. En soulignant et en encourageant les bonnes pratiques tout en mettant en lumière et en décourageant les mauvaises pratiques, l'adjudicateur suscitera un changement de comportement positif.

GOVERNANCE ET LE BUREAU DU SURINTENDANT

Composition du conseil d'administration

- Le conseil d'administration du BSSPÉ proposé comprendra un total de 12 directeurs, élus par les membres et un représentant du gouvernement FPT sans droit de vote.
- Les 12 directeurs seront élus pour un mandat de deux ans et pourront siéger au conseil jusqu'à six années consécutives.
- Il est proposé que le comité directeur actuel assume les fonctions du conseil d'administration à titre provisoire, jusqu'à ce que le BSSPÉ soit opérationnel.

RÔLE DU BUREAU DU SURINTENDANT

Nous proposons que le BSSPÉ ait cinq rôles principaux :

1. La formation et l'éducation des membres
2. Faire rapport aux membres et assurer l'imputabilité
3. Évaluation des enjeux et assurer la conformité par le biais de divers outils (incluant la discipline des membres par le biais de mesures correctives) ;
4. Gérer les processus de résolution de conflits entre deux membres.
5. Maintenir un Code qui soit adapté et pertinent par rapport aux tendances actuelles du secteur

QUELQUES DISPOSITIONS CLÉS



QUELQUES DISPOSITIONS CLÉS

1. La commerce équitable et éthique et absence d'actes punitifs/vexatoires

1.3. Les parties au Code ne peuvent pas modifier unilatéralement les contrats.

2. Les accords commerciaux

2.6. Aucune partie ne doit concevoir un accord pour contourner explicitement ou ignorer délibérément les dispositions du Code, et aucune partie ne peut renoncer à l'un de ses droits ou obligations en vertu du Code.

QUELQUES DISPOSITIONS CLÉS

3. Les paiements

Les paiements pour les programmes définis dans un accord

3.4. Les frais relatifs aux programmes tels que le stockage, le référencement, le positionnement, les promotions, les coûts de commercialisation, les invendables et les pertes seront payés conformément aux conditions de paiement convenues et :

- a. Fourniront une justification raisonnable, suffisamment détaillée et sous une forme efficace...
- b. Permettront à l'autre partie de contester les frais ...
- c. ...le droit de recourir à une procédure interne de résolution des litiges...

A FEW KEY PROVISIONS

3. Les paiements

Les paiements ad hoc pour non-respect des conditions d'un accord – 3.5

- a. Fournir à l'autre partie un préavis raisonnable avant de prendre des mesures pour exécuter l'accusation de non-conformité.
- b. Fournir une justification raisonnable, suffisamment détaillée...
- c. Permettre à l'autre partie de contester l'imputation dans le délai applicable ...
- d. d. Lorsqu'un fournisseur conteste des frais proposés, le détaillant ne déduira pas la somme contestée du compte commercial du fournisseur ou d'une autre manière sur les sommes dues...
- e. e. Donner à l'autre partie le droit de recourir à une procédure interne de résolution des litiges en remontant les problèmes et en fournissant une personne-ressource pour ce processus.

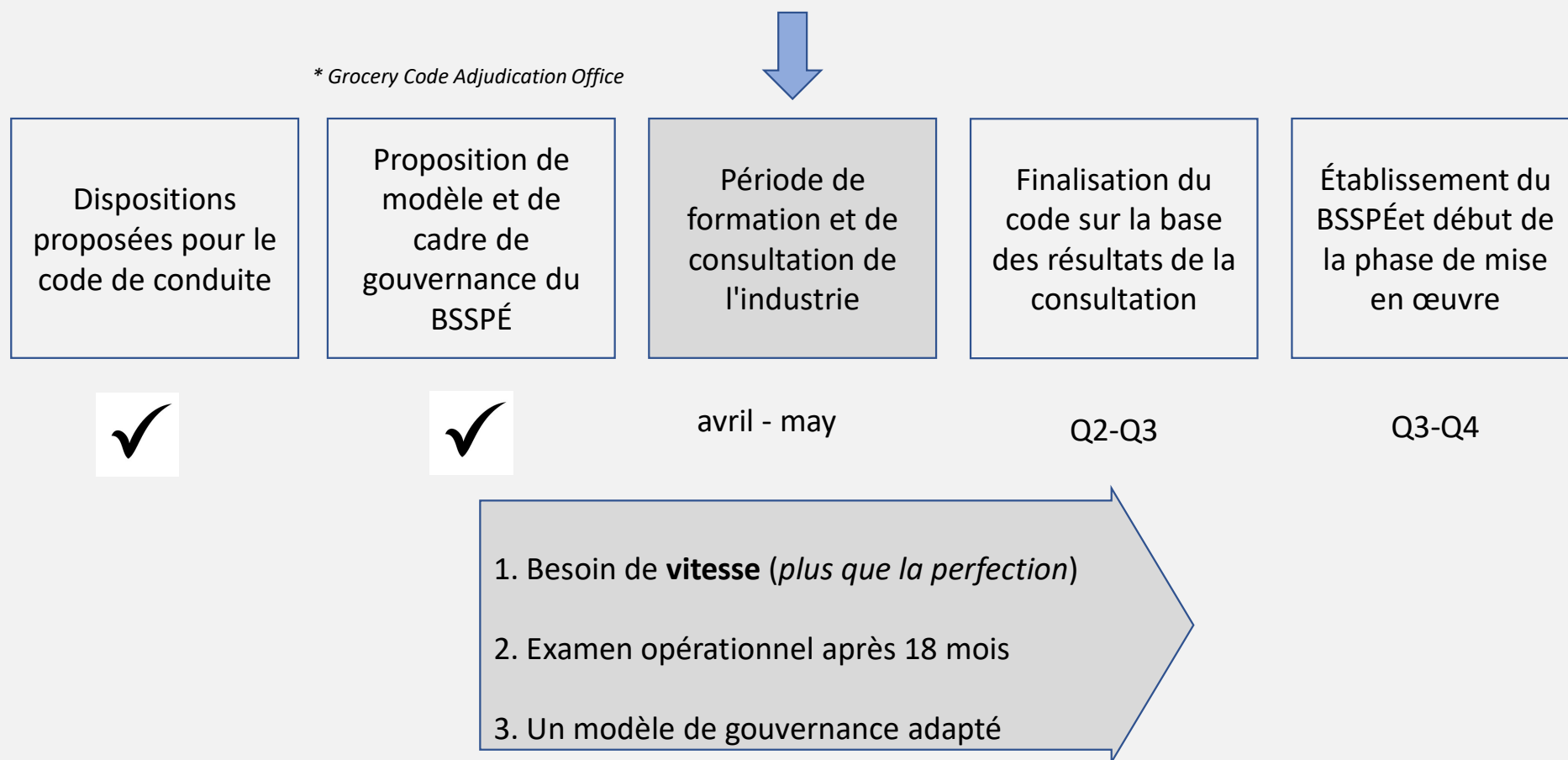
A FEW KEY PROVISIONS

4. D'autres éléments

La Prévision, la commande et la répartition de l'offre de bonne foi

- 4.3. Le détaillant établit des prévisions de bonne foi, en tenant compte des délais d'approvisionnement du fournisseur, et avec le soin nécessaire, en concertation avec le fournisseur...
- 4.4. Le fournisseur n'est pas tenu d'accepter une commande...
- 4.5. Lorsqu'un détaillant commande des quantités sensiblement inférieures aux prévisions, ce qui a des conséquences financières pour le fournisseur, le détaillant doit raisonnablement collaborer avec le fournisseur pour atténuer ces conséquences.
- 4.6. Lorsque la demande totale d'un produit dépasse l'offre disponible, les fournisseurs prendront en considération toutes les commandes existantes et demandées par tous les détaillants.

SITUATION ACTUELLE ET PROCHAINES ÉTAPES



COMMENT PARTICIPER

Il est important que le Comité directeur comprenne les aspects du Code

- Pour lesquels vous avez besoin de plus d'informations ou de clarté,
- Qui sont les plus importants pour vous, et
- S'il y a quelque chose de substantiel que nous avons omis.

COMMENT PARTICIPER

En répondant à ces questions, veuillez être aussi précis que possible.

1. Veuillez identifier les éléments du Code pour lesquels vous avez besoin de plus d'informations ou de clarifications.
2. Veuillez identifier les éléments du Code qui sont les plus importants ou qui ont le plus de valeur pour vous.
3. **L'intention est de procéder à un examen complet du code 18 mois après sa mise en œuvre.** Y a-t-il des éléments substantiels et fondamentaux que nous devrions prendre en considération avant la mise en œuvre, sachant que le code fera l'objet d'un réexamen 18 mois après sa mise en œuvre ? Dans l'affirmative, veuillez préciser ci-dessous.

COMMENT PARTICIPER

Visitez le site <https://canadacode.org> pour

- Accéder au document de consultation et apporter sa contribution directement sur le site
- Accéder à une liste de questions fréquemment posées

Vous pouvez également poser des questions ou soumettre des propositions par l'intermédiaire de l'onglet "Contacter" du site de consultation.

Le site est conçu pour rendre anonymes les contributions reçues, qui seront rassemblées et résumées par un tiers partie indépendant.



Merci